

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 Commune recherchée :

13117 Martigues

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

8 Risques naturels identifiés :

	INONDATION	 sur ma commune : EXISTANT
	REMONTÉE DE NAPPE	 sur ma commune : EXISTANT
	RISQUES CÔTIERS (SUBMERSION MARINE, TSUNAMI)	 sur ma commune : EXISTANT
	SÉISME	 sur ma commune : MODÉRÉ
	MOUVEMENTS DE TERRAIN	 sur ma commune : EXISTANT
	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 sur ma commune : IMPORTANT
	FEU DE FORêt	 sur ma commune : EXISTANT
	RADON	 sur ma commune : MODÉRÉ

3 Risques technologiques identifiés :

	INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	 sur ma commune : CONCERNÉ
---	--	---



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ

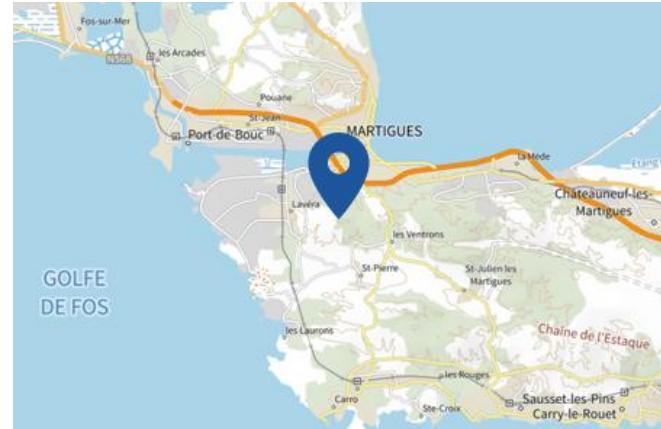
Risque d'inondation sur Martigues

Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les types de risques d'inondation sur ma commune

- Par ruissellement et coulée de boue
- L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrent dans le sol. En ville, ces eaux de pluies peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

Par ruissellement et coulée de boue

15 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2526475A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/09/2025	26/09/2025
INTE2034504A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/11/2020	22/12/2020
INTE1935602A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/11/2019	19/12/2019
INTE1931207A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	31/10/2019
INTE1835008A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/10/2018	30/01/2019
INTE1502134A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/11/2014	19/02/2015
INTE0600186A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2005	22/04/2006
INTE0500698A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/2005	14/10/2005
INTE0400080A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	26/02/2004
INTE0200700A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/2002	24/01/2003
INTE9800515A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1998	13/01/1999

Risque d'inondation sur Martigues

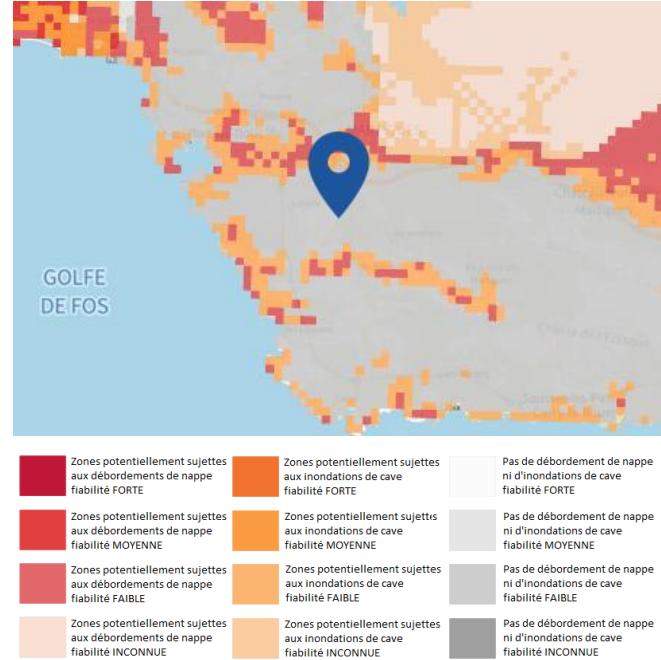
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9400582A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/1994	17/12/1994
INTE9400127A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	24/03/1994
NOR19830124	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/11/1982	29/01/1983
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Risque de remontées de nappe sur Martigues

Risque sur la commune EXISTANT

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

Risques côtiers sur Martigues

Risque sur la commune EXISTANT

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes.

- La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues).
- Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'outre-mer.
- Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation
Par submersion marine

1 événements liés aux risques côtiers classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

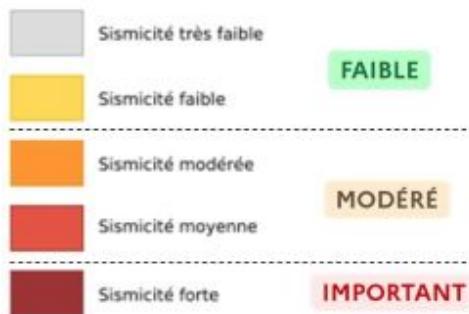
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2410378A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	19/10/2023	27/04/2024

Risque de séisme sur Martigues

Risque sur la commune MODÉRÉ

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Séisme



SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 3/5.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Martigues

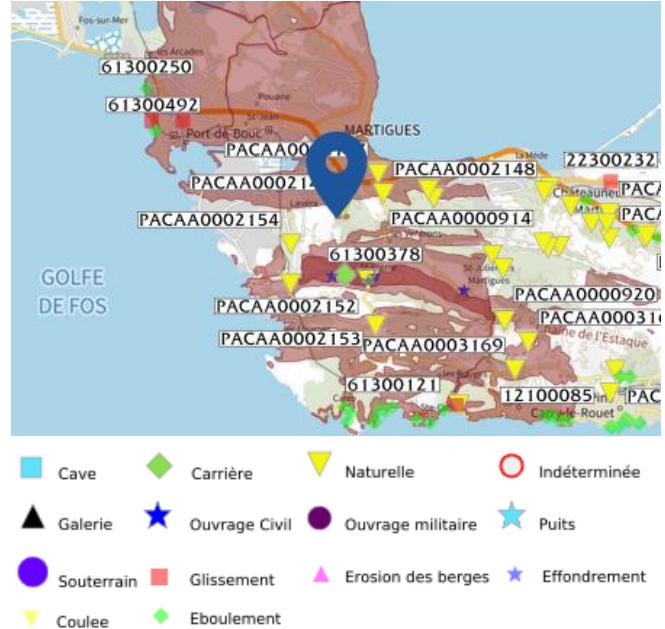
Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :



PPRN : PPRN-Mvt - Carrières - Martigues 2004

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPRN-Mvt - Carrières - Martigues 2004 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 23/04/2003

Date d'approbation : 17/08/2004

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



PPRN : PPRN-RGA - Martigues 2014

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPRN-RGA - Martigues 2014 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 26/04/2010

Date d'approbation : 14/04/2014

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

Tassements différentiels

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque de mouvements de terrain sur Martigues



DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

Tassements différentiels

Recul du trait de côte et de falaises

Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)

Glissement de terrain

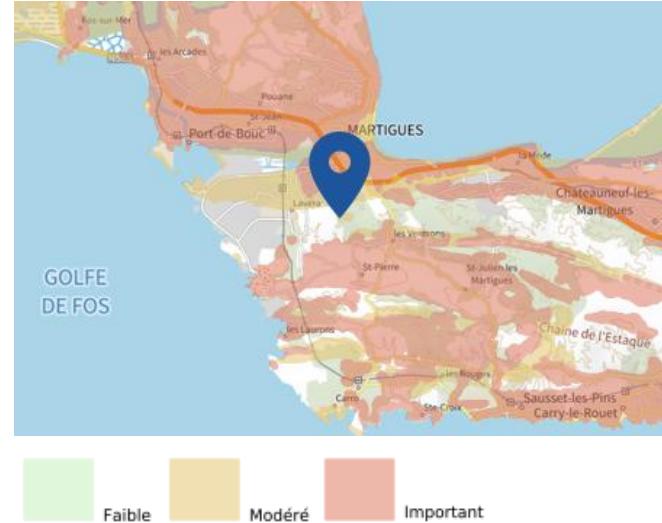
Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Martigues

Risque sur la commune IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
 Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

11 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2415881A	Sécheresse	01/04/2023	02/07/2024
IOME2308745A	Sécheresse	01/04/2022	03/05/2023
INTE2019261A	Sécheresse	01/04/2019	03/09/2020
INTE1920338A	Sécheresse	01/01/2018	09/08/2019
INTE1818803A	Sécheresse	01/01/2017	27/07/2018
INTE1719708A	Sécheresse	01/01/2016	01/09/2017
IOCE0819658A	Sécheresse	01/07/2007	13/08/2008
IOCE0819658A	Sécheresse	01/01/2007	13/08/2008
IOCE0808038A	Sécheresse	01/01/2006	04/04/2008
INTE9900087A	Sécheresse	01/01/1992	10/03/1999
INTE9300001A	Sécheresse	01/05/1989	07/02/1993

Risque de feu de forêt sur Martigues

Risque sur la commune EXISTANT

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique



Zonage informatif des obligations légales de débroussaillement

Informations détaillées :



PPRN : PPRN-IF - Martigues 2025

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Feu de forêt nommé PPRN-IF - Martigues 2025 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 15/12/2020

Date d'approbation : 30/06/2025

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Feu de forêt](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



OLD : Obligation Légale de Débroussaillement

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillement (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site [jedebroussaille.gouv.fr](#) et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillement.



DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque de feu de forêt sur Martigues

Risque radon sur Martigues

 Risque sur la commune MODÉRÉ

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Faible Modéré Important

Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon moyen : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **2/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Martigues

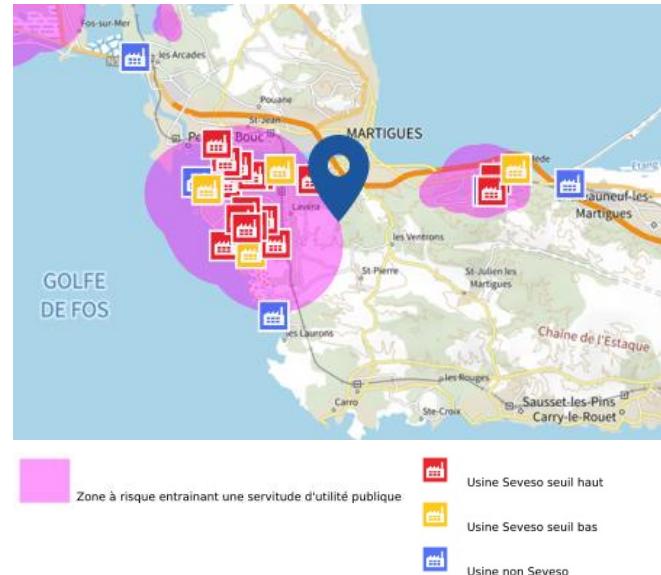
Risque sur la commune CONCERNÉ

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :



PPRT : PPRT - Lavéra 2023

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) nommé PPRT - Lavéra 2023 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 01/08/2013

Date d'approbation : 15/05/2023

Le PPRT couvre les aléas suivant:

- Risque industriel
- Effet thermique
- Effet de surpression
- Effet toxique

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Martigues



PPRT : PPRT - TOTAL Raffinage France 2023

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) nommé PPRT - TOTAL Raffinage France 2023 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 21/10/2019

Date d'approbation : 11/12/2023

Le PPRT couvre les aléas suivant:

Risque industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Risque industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

17 entreprise(s) SEVESO seuil haut sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
WILMAR FRANCE HOLDINGS SAS	Seveso seuil haut
TOTAL Raffinage France	Seveso seuil haut
KEM ONE France	Seveso seuil haut
GANAYE IN STOCK (ex UNIVAR)	Seveso seuil haut
GAZECHIM	Seveso seuil haut
GEOGАЗ Lavéra	Seveso seuil haut
NAPHTACHIMIE	Seveso seuil haut
OXOCHIMIE	Seveso seuil haut
PRIMAGAZ Lavéra	Seveso seuil haut
TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE	Seveso seuil haut
Chane	Seveso seuil haut
Petroineos Manufacturing France SAS (PIMF)	Seveso seuil haut
AZUR CHIMIE SAS	Seveso seuil haut
INEOS DERIVATIVES LAVERA LPG (IDL - LPG)	Seveso seuil haut
INEOS CHEMICALS LAVERA LPP (ICL - LPP)	Seveso seuil haut
GEOSEL MANOSQUE	Seveso seuil haut
GEOSEL MANOSQUE	Seveso seuil haut

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Martigues

4 entreprise(s) SEVESO seuil bas sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
APPRYL	Seveso seuil bas
FLUXEL SAS	Seveso seuil bas
Ecoslops Provence	Seveso seuil bas
SOCIETE DU PIPELINE SUD-EUROPEEN	Seveso seuil bas

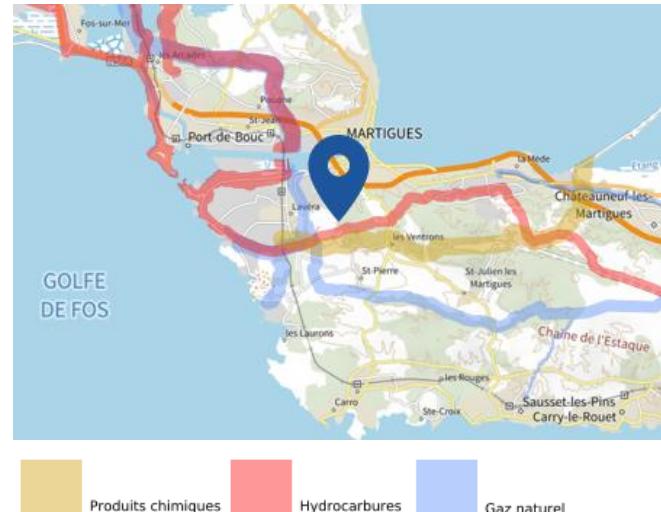
3 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
UPTI - EDF	Non Seveso
GONTERO Carrières	Non Seveso
ASPHALTEX	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Martigues

 Risque sur la commune CONCERNÉ

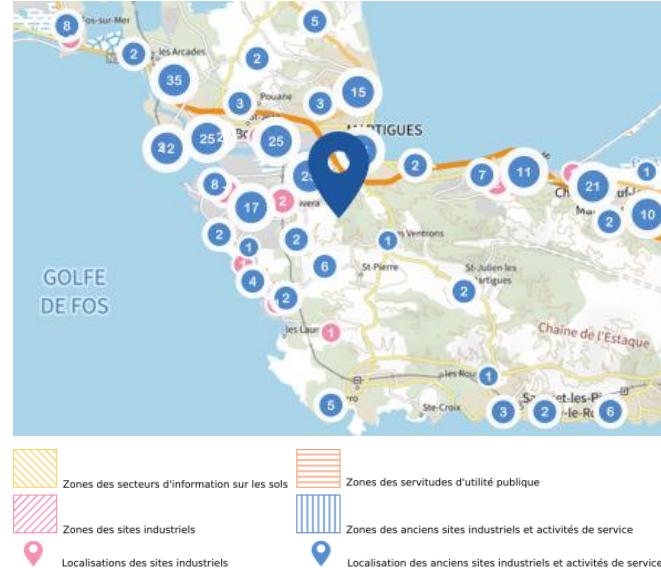
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur Martigues

Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

19 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
12100022	Effondrement / Affaissement	St Julien les Martigues
12100058	Chute de blocs / Eboulement	Plateau de Sainte-Croix
12100069	Chute de blocs / Eboulement	Flanc Ouest de l'Anse du Verdon au niveau de la plage et sur la falaise
12100070	Chute de blocs / Eboulement	Flanc Est de l'Anse du Verdon
12100071	Chute de blocs / Eboulement	Vue générale du flanc Ouest du Cap délimitant les anses de la couronne
12100072	Chute de blocs / Eboulement	Zoom sur la partie Nord du flanc Ouest du Cap délimitant les anses de la
12100073	Chute de blocs / Eboulement	Fond de l'Anse de la Beaumaderie
12100074	Chute de blocs / Eboulement	Fond de l'Anse de la Beaumaderie (événement du promeneur)
12100075	Chute de blocs / Eboulement	Flanc Est de l'Anse de la Beaumaderie
12100084	Chute de blocs / Eboulement	Flanc Ouest de l'anse à l'ouest de Boumandariel
12100092	Glissement	Ouest Port des Tamaris
61300120	Chute de blocs / Eboulement	Plateau de Sainte Croix - les Tamaris / littoral
61300121	Chute de blocs / Eboulement	Plateau de la Beaumanderie (littoral)
61300122	Chute de blocs / Eboulement	l'Arquet - Couronne vieille (Est et Ouest)
61300332	Effondrement / Affaissement	Secteur Saint Pierre - Dans le panneau 1, à proximité de Saint-Pierre
61300357	Chute de blocs / Eboulement	Anse du Verdon (Rive Est)
61300378	Effondrement / Affaissement	A l' Ouest de la route de la Couronne (CD 49)
61300379	Effondrement / Affaissement	En limite Est de l'Usine Quartier St Pierre
61300519	Chute de blocs / Eboulement	Plateau de Sainte-Croix

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

10 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
PAC0000033DI	carrière	Saint-Pierre Les Martigues
PACAA0002144	naturelle	ABRI DE BAUME LONGUE
PACAA0002145	naturelle	GROTTE DU PYLONE
PACAA0002146	naturelle	AVEN DU PIPE
PACAA0002147	naturelle	AVEN DES ESPERELLES
PACAA0002148	naturelle	BAUME LONGUE
PACAA0002150	naturelle	BAUMES DES GRANDS DUCS
PACAA0002152	naturelle	Secteur Saint Pierre - Dans le panneau 1, à proximité de Saint-Pierre
PACAA0002153	naturelle	Vallon des Estrets (Perte du) - Vallon des Estrets Estaque-Nerthe
PACAA0002154	naturelle	ABRI DU BALL-TRAP

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

15 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP069655301	ANCIENNE DÉCHARGE DU VALLON DE CAVALAS	Clôturée
SSP000907301	CENTRALE THERMIQUE EDF - PONTEAU	En cours
SSP000907601	INEOS (Ex BP CHEMICALS)	En cours
SSP000910301	ARKEMA (Ex ATO FINA, Ex ELF ATOCHEM)	En cours
SSP000896201	DEPOT PETROLIER TOTAL	En cours
SSP000908401	DEPOT PETROLIER SHELL	En cours
SSP000908501	UNIVAR (ex GAZECHIM)	En cours
SSP000911001	NAPHTACHIMIE	En cours
SSP000911201	OXOCHIMIE	En cours
SSP000928801	ETERNIT (devenu TECHNOPOLIS)	En cours
SSP000928701	LBC (ex MAVRAC)	En cours
SSP000410301	Agence EDF / GDF Services	En cours
SSP000410401	Pontea - port de Pontea	En cours
SSP000909701	AZUR CHIMIE (site entier)	En cours
SSP000908601	FLUXEL - STATION de DEBALLASTAGE (Ex GPMM, Ex PAM)	En cours

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

241 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3992551		Indéterminé	
SSP3992530		Indéterminé	
SSP3992529		Indéterminé	
SSP3992505	Station Service Total	Indéterminé	
SSP3992478		Indéterminé	
SSP3992433	Chaufferie de l'ensemble immobilier	Indéterminé	
SSP3992415	Allo Repass	Indéterminé	
SSP3992357		Indéterminé	
SSP3992302	centre tri déchets	Indéterminé	
SSP3992283	AUBRY Service Logistique	Indéterminé	
SSP3992246		Indéterminé	
SSP3992205		Indéterminé	
SSP3992152		Indéterminé	
SSP3992117		Indéterminé	
SSP3992064	Site pétrochimique de Lavéra	Indéterminé	
SSP3992046		Indéterminé	
SSP3992043		En arrêt	
SSP3992037		Indéterminé	
SSP3991996	pressing	Indéterminé	
SSP3991993	centre traitement de déchets	Indéterminé	
SSP3991987		En arrêt	
SSP3991960		Indéterminé	
SSP3991958	Crématorium	Indéterminé	
SSP3991939	poste de Lavéra	Indéterminé	
SSP3991904		Indéterminé	
SSP3991878	pressing	Indéterminé	
SSP3991846	site de Martigues Jonquieres	Indéterminé	
SSP3991843	Renova pressing	Indéterminé	
SSP3991810		Indéterminé	
SSP3991800	dechetterie intercommunale CROIX	Indéterminé	
SSP3991794		Indéterminé	
SSP3991774		Indéterminé	
SSP3991754		Indéterminé	
SSP3991741		Indéterminé	
SSP3991725		Indéterminé	
SSP3991614		Indéterminé	
SSP3991612		En arrêt	
SSP3991609	Relais Rex Cantoperdrix	Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3991605		Indéterminé	
SSP3991603		Indéterminé	
SSP3991602	Commissariat de police de Martigues	Indéterminé	
SSP3991601		En arrêt	
SSP3991599		Indéterminé	
SSP3991598		Indéterminé	
SSP3991596		En arrêt	
SSP3991595	Daniel Hernandez	En arrêt	
SSP3991594		Indéterminé	
SSP3991591		Indéterminé	
SSP3991587		Indéterminé	
SSP3991584		Indéterminé	
SSP3991583		Indéterminé	
SSP3991581		Indéterminé	
SSP3991578		Indéterminé	
SSP3991576	Ecole de danse	En arrêt	
SSP3991573		Indéterminé	
SSP3991567		Indéterminé	
SSP3991564		Indéterminé	
SSP3991560		En arrêt	
SSP3991558		Indéterminé	
SSP3991555		Indéterminé	
SSP3991554		En arrêt	
SSP3991548		Indéterminé	
SSP3991545		Indéterminé	
SSP3991542		Indéterminé	
SSP3991540		Indéterminé	
SSP3991536		En arrêt	
SSP3991535		Indéterminé	
SSP3991533		En arrêt	
SSP3990974	Hôpital	Indéterminé	
SSP3990970	RIPEM	Indéterminé	
SSP3990965		Indéterminé	
SSP3990878		En arrêt	
SSP3990877		Indéterminé	
SSP3990870		Indéterminé	
SSP3990860		Indéterminé	
SSP3990821		Indéterminé	
SSP3990687	Station Service BP	En arrêt	
SSP3990649		En arrêt	
SSP3990648		Indéterminé	
SSP3990646		Indéterminé	
SSP3990645		Indéterminé	
SSP3990644		Indéterminé	
SSP3990643		Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3990642	SOMETH	Indéterminé	
SSP3990640	SOGEA	Indéterminé	
SSP3990638		Indéterminé	
SSP3990634	Carrière Gontero / La Mède	Indéterminé	
SSP3990630		Indéterminé	
SSP3990628		Indéterminé	
SSP3990625		Indéterminé	
SSP3990458		Indéterminé	
SSP3990327	Station BP d'Auguette	En arrêt	
SSP3990325	APAVE	En arrêt	
SSP3990323		Indéterminé	
SSP3990321		En arrêt	
SSP3990315		Indéterminé	
SSP3990312	GDF	Indéterminé	
SSP3990309		En arrêt	
SSP3989947		Indéterminé	
SSP3989939	EGCE	Indéterminé	
SSP3989937		En arrêt	
SSP3989935		Indéterminé	
SSP3989774		Indéterminé	
SSP3989773		Indéterminé	
SSP3989684		Indéterminé	
SSP3989682		Indéterminé	
SSP3989680		En arrêt	
SSP3989678	Société Immobilière et de Portefeuille	Indéterminé	
SSP3989672	Isidore Ferrero	En arrêt	
SSP3989671		En arrêt	
SSP3989664	Géopipe	Indéterminé	
SSP3989661		Indéterminé	
SSP3989659	BP	En arrêt	
SSP3989493	Mr Jean-Claude Bechet	Indéterminé	
SSP3989451		Indéterminé	
SSP3989431		Indéterminé	
SSP3989296		En arrêt	
SSP3989295		Indéterminé	
SSP3989293		Indéterminé	
SSP3989292		Indéterminé	
SSP3989291		Indéterminé	
SSP3989247		Indéterminé	
SSP3989238		Indéterminé	
SSP3989233	ANCIENNE USINE LESIEUR	Indéterminé	
SSP3989232		Indéterminé	
SSP3989223		Indéterminé	
SSP3989176		Indéterminé	
SSP3989134	Station Service de la Couronne	En arrêt	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3989116		Indéterminé	
SSP3988925		Indéterminé	
SSP3988751		Indéterminé	
SSP3988740		Indéterminé	
SSP3988698		Indéterminé	
SSP3988694		Indéterminé	
SSP3988660		En arrêt	
SSP3988657		Indéterminé	
SSP3988585	Centre des Finances Publiques	Indéterminé	
SSP3988531		En arrêt	
SSP3988521	Menuiserie Roch PONCHIN	Indéterminé	
SSP3988489		Indéterminé	
SSP3988264	Hypermarché Auchan	Indéterminé	
SSP3988246		En arrêt	
SSP3988227		En arrêt	
SSP3988220		Indéterminé	
SSP3988151		En arrêt	
SSP3988148		En arrêt	
SSP3988143		Indéterminé	
SSP3988025		Indéterminé	
SSP3988023		Indéterminé	
SSP3988020		Indéterminé	
SSP3988017		En arrêt	
SSP3988015		En arrêt	
SSP3988014		Indéterminé	
SSP3987917		En arrêt	
SSP3987915		En arrêt	
SSP3987914		Indéterminé	
SSP3987913	Centrale de production thermique de	Indéterminé	
SSP3987912		Indéterminé	
SSP3987911	centre de conditionnement de	Indéterminé	
SSP3987906		En arrêt	
SSP3987774	dépôt de ferrailles	Indéterminé	
SSP3987773	Centre de dépotage de chlore	Indéterminé	
SSP3987762		Indéterminé	
SSP3987757	Station de déballastage	Indéterminé	
SSP3987606	Station Service Total	En arrêt	
SSP3987321		En arrêt	
SSP3987278		Indéterminé	
SSP3987277		En arrêt	
SSP3987275		Indéterminé	
SSP3987198		En arrêt	
SSP3987197		Indéterminé	
SSP3987196	station service Esso	Indéterminé	
SSP3987195	Station ste Anne Lavéra	Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3987194		En arrêt	
SSP3987059		Indéterminé	
SSP3987058		En arrêt	
SSP3986916		Indéterminé	
SSP3986876		Indéterminé	
SSP3986680	Station Service Salomon	En arrêt	
SSP3986679		En arrêt	
SSP3986678		En arrêt	
SSP3986677		En arrêt	
SSP3986676		En arrêt	
SSP3986675		En arrêt	
SSP3986455	Nautic Garage	Indéterminé	
SSP3986454		En arrêt	
SSP3986449		Indéterminé	
SSP3986448		Indéterminé	
SSP3986447	Usine de LAVERA	Indéterminé	
SSP3986446		En arrêt	
SSP3986444		En arrêt	
SSP3986442		Indéterminé	
SSP3986440		Indéterminé	
SSP3986439		Indéterminé	
SSP3986438		Indéterminé	
SSP3986436	complexe pétrochimique de Martigues	Indéterminé	
SSP3986435		Indéterminé	
SSP3986384		Indéterminé	
SSP3986018		En arrêt	
SSP3986014		Indéterminé	
SSP3986013		En arrêt	
SSP3986008		Indéterminé	
SSP3986003		Indéterminé	
SSP3986002	RAFFINERIE BP LAVERA SNC	Indéterminé	
SSP3986001	RAFFINERIE SHELL LAVERA	Indéterminé	
SSP3986000		En arrêt	
SSP3985998	complexe pétrochimique de Martigues	Indéterminé	
SSP3985993	USINE DE CARONTE	En arrêt	
SSP3985989	FABRIQUE D'ACIDE SULFURIQUE DE	Indéterminé	
SSP3985259		En arrêt	
SSP3985258		Indéterminé	
SSP3985257	GARAGE ARAGON	En arrêt	
SSP3985256		En arrêt	
SSP3985255		En arrêt	
SSP3985254	USINE DE CROIX SAINTE	En arrêt	
SSP3985253		En arrêt	
SSP3985252		Indéterminé	
SSP3985251		En arrêt	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3985250	STATION BP	En arrêt	
SSP3985249		Indéterminé	
SSP3985248	SUPER STATION STE ANNE	En arrêt	
SSP3985247		En arrêt	
SSP3985246		En arrêt	
SSP3985244		En arrêt	
SSP3985241		En arrêt	
SSP3985240		En arrêt	
SSP3985239		Indéterminé	
SSP3985238		En arrêt	
SSP3985237		En arrêt	
SSP3985236		En arrêt	
SSP3985235		En arrêt	
SSP3985234		En arrêt	
SSP3985233		En arrêt	
SSP3985231		En arrêt	
SSP3985230		En arrêt	
SSP3985229		En arrêt	
SSP3985113	STATION SERVICE	En arrêt	
SSP685547	SPM Dépôt Lavéra	En arrêt	
SSP684974	CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES	En arrêt	
SSP684503	UNIVAR (Lavéra)	En arrêt	
SSP684232	PACK 2 PACK	En arrêt	



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation
OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

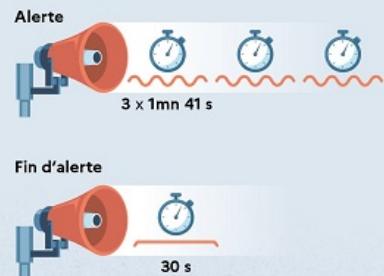
QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour le reconnaître en cas d'événement
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- METTEZ-VOUS À L'ABRI dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS, arrêtez la ventilation et la climatisation
- EN CAS DE GÈNE RESPIRATOIRE respirez à travers un linge humide
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



QUE FAIRE EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORêt ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- DÉBROUSSAILLEZ autour de chez vous avant l'été
- ORGANISEZ les barbecues loin de la végétation
- RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- JETEZ vos mégots dans un cendrier. Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- DONNEZ L'ALERTE en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES (bouteilles de gaz, etc.)
- RENTREZ le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- ABRITEZ-VOUS dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- OCCULTEZ LES AÉRATIONS et les bas de porte avec des linge mouillés
- COUVREZ-VOUS le nez et la bouche avec un linge humide
- LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT pour faciliter l'accès des pompiers
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>

MON TERRAIN EST SITUÉ DANS LE ZONAGE INFORMATIF DES OLD ?

Que dois-je faire ?



Vous n'avez pas à débroussailler votre terrain, sauf si vous êtes en zone urbaine.

Vous devez débroussailler² exclusivement dans le zonage informatif des OLD :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Attention : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

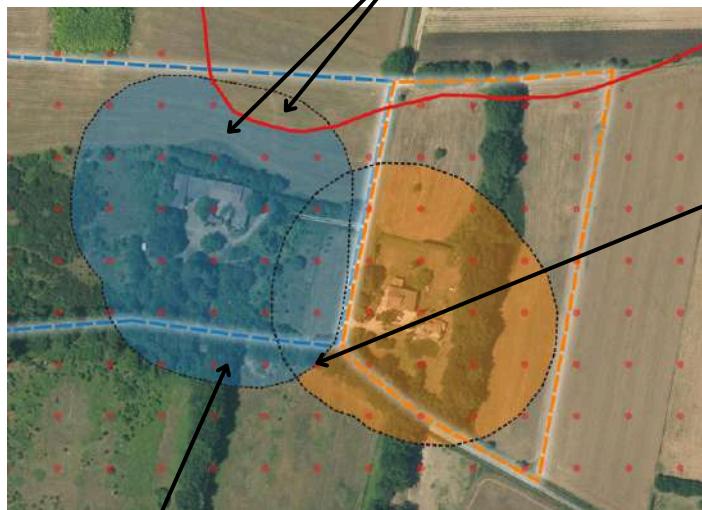
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcille propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcille propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

[Site internet de votre préfecture](#)

[Jedebroussaille.gouv.fr](#)

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillement | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORêt, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité